



Aide-mémoire – congés reliés à la parentalité

	Retrait préventif Programme « pour une maternité sans danger » de la CNESST	Congé maternité	Congé paternité	Congé parentale (Congé sans traitement pour le Centre de services)	Congé pour adoption
Admissibilité	- Être une travailleuse au Québec; - Être dans son milieu de travail, exposée à des dangers attestés dans un certificat ; - Être médicalement apte à faire un travail ; Être disponible pour une affectation ; Site : Pour une maternité sans danger	Résider au Québec au début de la période de prestations; - Avoir cotisé au RQAP; - Avoir un revenu supérieur à 2 000 \$; - Avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % de son salaire hebdomadaire habituel. Site : Régime québécois d'assurance parentale	Résider au Québec au début de la période de prestations; - Avoir cotisé au RQAP; - Avoir un revenu supérieur à 2 000 \$; - Avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % de son salaire hebdomadaire habituel. Site : Régime québécois d'assurance parentale	Résider au Québec au début de la période de prestations; - Avoir cotisé au RQAP; - Avoir un revenu supérieur à 2 000 \$; - Avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % de son salaire hebdomadaire habituel. Site : Régime québécois d'assurance parentale	Résider au Québec au début de la période de prestations; - Avoir cotisé au RQAP; - Avoir un revenu supérieur à 2 000 \$; - Avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % de son salaire hebdomadaire habituel. Site : Régime québécois d'assurance parentale
Fonctionnement	1. Consulter un professionnel dès que vous pensez qu'il y a un danger pour vous ou pour votre enfant. 2. Le professionnel doit remplir le Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite 3. Remettre le certificat à l'employeur. 4. Si cela est possible, l'employeur peut vous affecter dans d'autres tâches ou modifier votre poste de travail. Si non, vous pouvez cesser de travailler. 5. La CNESST décide de l'admissibilité de la demande.	1. Consulter un professionnel de la santé qui pourra remplir un certificat médical attestant de votre grossesse et la date prévue de votre accouchement. 2. Faire parvenir un avis écrit ainsi que le certificat médical du professionnel à l'employeur 2 semaines avant la date prévue de votre départ. 3. Dans l'avis écrit, demander à l'employeur de vous faire parvenir votre relevé d'emploi. 4. Faire votre demande de prestation de maternité au RQAP. 5. Choisir votre régime de prestation. 6. Planifier vos semaines de prestation. 7. Faire parvenir à l'employeur une copie de votre état de calcul du RQAP.	1. Congé maximal de 5 jours : avis écrit ainsi que le certificat médical du professionnel à l'employeur envoyé dès que possible. Congé maximale de 5 semaines : 3 semaines avant la date prévue de votre départ ainsi que le certificat médical du professionnel. 2. Dans l'avis écrit, demander à l'employeur de vous faire parvenir votre relevé d'emploi. 3. Faire parvenir à l'employeur une copie de votre état de calcul du RQAP.	1. Planifier vos semaines de prestation avec le RQAP. 2. Faire parvenir un avis écrit à l'employeur 3 semaines avant la date prévue de votre départ. <i>*Le Centre de services traite le congé parental comme un congé sans traitement d'un maximum de 2 ans.</i>	1. Congé maximal de 5 jours : avis écrit ainsi qu'une copie du jugement d'adoption et acte de naissance de l'enfant avec le nom des parents adoptifs. Congé maximale de 5 semaines : 3 semaines avant la date prévue de votre départ ainsi que le certificat médical du professionnel. 2. Dans l'avis écrit, demander à l'employeur de vous faire parvenir votre relevé d'emploi. 3. Faire parvenir à l'employeur une copie de votre état de calcul du RQAP.
Pourcentage de salaire	5 premiers jours: 100% du salaire payé par l'employeur. 14 jours suivant: 90% du salaire net payé par l'employeur. Ensuite 90% du salaire net payé par la CNESST jusqu'à la fin du retrait préventif. Vous êtes admissible aux indemnités jusqu'à quatre semaines précédant la semaine de la date prévue de l'accouchement. <i>*À noter que le montant versé n'est pas imposable.</i>	Calcul : Moyenne des 26 dernières semaines de la période de référence. Les prestations peuvent commencer au plus tôt la 16e semaine précédant la semaine prévue pour l'accouchement; doivent se terminer, sauf exception, au plus tard 20 semaines après la naissance de votre enfant. Régime de base : 18 semaines = 70 % du revenu Régime particulier : 15 semaines = 75 % du revenu Les prestations sont les mêmes pour une interruption de grossesse.	Calcul : Moyenne des 26 dernières semaines de la période de référence. Les prestations de paternité peuvent commencer dès la semaine de la naissance de votre enfant; doivent se terminer, sauf exception, au plus tard 78 semaines (18 mois) après la naissance de votre enfant Régime de base : 5 semaines = 70 % du revenu Régime particulier : 3 semaines = 75 % du revenu À l'occasion de la naissance de votre enfant, vous avez droit à un congé de paternité d'une	Calcul : Moyenne des 26 dernières semaines de la période de référence. La naissance d'un enfant donne droit à des semaines de prestations parentales, que les deux parents peuvent partager d'un commun accord. Régime de base : 32 semaines 7 premières semaines = 70 % du revenu 25 semaines suivantes = 55 % du revenu 4 semaines de prestations additionnelles à 55 % du revenu dès que 8 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent	Calcul : Moyenne des 26 dernières semaines de la période de référence. Régime de base : Adoption exclusive : 5 semaines à chaque parent = 70 % du revenu Accueil et soutien partageables : 13 semaines = 70 % du revenu Adoption partageable: 32 semaines : 7 premières semaines = 70 % du revenu 25 semaines suivantes = 55 % du revenu 4 semaines de prestations additionnelles à 55 % du revenu* dès que 8 semaines de

		L'interruption de grossesse doit avoir eu lieu après la 19ieme semaine complète de grossesse. <i>*Le Centre de services bonifie jusqu'à 100% du salaire pendant les 21 premières semaines sauf pour les employés temporaires.</i>	durée maximale de 5 jours ouvrables payés à 100 % par le Centre de services. Le congé peut être discontinu, mais doit se situer entre le jour de l'accouchement et les 15 jours suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison. Un des 5 jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement de l'enfant. Ce congé est aussi accordé en cas d'une interruption de la grossesse de votre conjointe qui surviendrait à compter du début de la 20e semaine avant la date prévue de l'accouchement. <i>*Le Centre de services bonifie jusqu'à 100% du salaire pendant les 5 jours de paternité ainsi que les 5 semaines de paternité.</i>	Parentales exclusives pour naissance multiple : 5 semaines à chaque parent = 70 % du revenu Parentales exclusives pour parent seul : 5 semaines = 70 % du revenu Régime particulier : 25 semaines 75 % du revenu 3 semaines de prestations additionnelles à 75 % du revenu dès que 6 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent Parentales exclusives pour naissance multiple : 3 semaines à chaque parent = 75 % du revenu Parentales exclusives pour parent seul : 3 semaines = 75 % du revenu	prestations d'adoption partageables ont été versées à chaque parent. Adoption exclusive pour adoption multiple : 5 semaines à chaque parent = 70 % du revenu Adoption exclusive pour parent seul : 5 semaines = 70 % du revenu Régime particulier : Adoption exclusive : 3 semaines à chaque parent =75 % du revenu Accueil et soutien partageables : 12 semaines = 75 % du revenu Adoption partageable : 25 semaines = 75 % du revenu 3 semaines de prestations additionnelles à 75 % du revenu dès que 6 semaines de prestations d'adoption partageables ont été versées à chaque parent. Adoption exclusive pour adoption multiple : 3 semaines à chaque parent 75 % du revenu Adoption exclusive pour parent seul : 3 semaines = 75 % du revenu <i>* Le Centre de services bonifie jusqu'à 100% du salaire pendant les 5 jours ainsi que les 5 semaines.</i>
Assurances (maladie, longue durée et vie)	Conserve tous les avantages.	Conserve tous les avantages.	Conserve tous les avantages.	Conserve tous les avantages.	Conserve tous les avantages.
Banques	Conserve tous les avantages.	Conserve tous les avantages.	Conserve tous les avantages.	Aucuns avantages.	Conserve tous les avantages.
RREGOP	Exonération du paiement de la prime. Comptabiliser dans le service actif.	Exonération du paiement de la prime. Comptabiliser dans le service actif.	Exonération du paiement de la prime. Comptabiliser dans le service actif.	Ne participe pas *Un maximum de 90 jours d'absence sans salaire peuvent être compter dans les années de services.	Exonération du paiement de la prime. Comptabiliser dans le service actif.